



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 26 avril 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
Objet : demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : pour procéder ou faire procéder sur le territoire des communes d'Artigues et Ollières à l'enlèvement et au transport de spécimens d'espèces animales protégées d'oiseaux et de chauves-souris, morts ou blessés, pour la période 2021 - 2026 inclus.	
Demandeur : Ligue de protection des oiseaux (LPO) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA+dossier de demande (inclu CV naturaliste)	
Contexte	
Le parc éolien d'Artigues-Ollières a été autorisé ; l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 septembre 2018 impose en son article 2.2.2 - phase exploitation - un suivi de mortalité sur les populations d'oiseaux et de chiroptères (annuel durant les 5 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 5 ans jusqu'à l'arrêt de son exploitation). La LPO a été désignée pour ce suivi par l'exploitant. En conséquence, le demandeur doit être habilité à enlever et transporter à titre dérogatoire ces espèces.	
Objectif(s)	
La demande vise à permettre le transport des animaux morts en vue d'un stockage pour analyse scientifique, mais aussi le transport d'animaux blessés en vue de leurs soins dans un centre agréé.	
Consultation(s) pour Avis	
sécurité sanitaire publique : avis du Conseil National de la Protection de la Nature non requis	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 27 avril 2021	Fin de la consultation : 17 mai 2021 inclus

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr